

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	28.0	PPV
Vaucluse	1475.2	PPV
Amiens		
Aisne	385.0	PPV
Oise	21.0	PPV
Somme	PPV	PPV
Besançon		
Doubs	96.2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	373.2	PPV
Gironde	592.2	244.0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	21.0	PPV
Caen		
Calvados	114.0	111.2
Manche	135.0	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont		
Allier	PPV	76.0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	606.2	361.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	PPV
Seine-Saint-Denis	21.0	PPV
Val-de-Marne	21.0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	878.2	PPV
Yonne	21.0	PPV
Grenoble		
Ardèche	58.0	PPV
Drôme	371.2	PPV
Isère	21.0	PPV
Savoie	288.0	1500.2
Haute-Savoie	51.0	PPV
Guadeloupe		
	135.0	PPV
Guyane		
	341.0	PPV
Lille		
Nord	41.0	PPV
Pas-de-Calais	21.0	PPV
Limoges		
Corrèze	51.0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	156.2	PPV
Lyon		
Ain	61.2	PPV
Loire	41.0	PPV
Rhône	357.2	PPV
Martinique		
	PPV	PPV
Mayotte		
	71.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	48.0	98.2
Gard	479.2	391.0
Hérault	373.2	203.0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1045.0	239.2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21.0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21.0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	429.0	PPV
Maine-et-Loire	273.0	PPV
Mayenne	127.0	PPV
Sarthe	21.0	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	114.0	PPV
Var	285.2	PPV
Orléans-Tours		
Cher	42.0	PPV
Eure-et-Loir	21.0	PPV
Indre	21.0	PPV
Indre-et-Loire	21.0	PPV
Loir-et-Cher	21.0	PPV
Loiret	137.0	PPV
Paris		
	21.0	PPV
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	38.0	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	231.2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	185.0	PPV
Marne	396.2	PPV
Haute-Marne	346.2	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	538.0	PPV
Finistère	594.2	147.2
Ille-et-Vilaine	42.0	PPV
Morbihan	494.0	PPV
Réunion		
	63.0	PPV
Rouen		
Eure	28.0	PPV
Seine-Maritime	21.0	PPV
Strasbourg		
Bas-Rhin	PPV	PPV
Haut-Rhin	181.0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	393.0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	1159.2	PPV
Hautes-Pyrénées	71.2	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	66.0	PPV
Versailles		
Yvelines	28.0	PPV
Essonne	21.0	PPV
Hauts-de-Seine	21.0	PPV
Val-d'Oise	95.0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.